



Conseil économique et social

Distr. générale
16 mars 2010
Français
Original : Espagnol

Instance permanente sur les questions autochtones

Neuvième session

New York, 19-30 avril 2010

Points 3 et 4 de l'ordre du jour provisoire*

**Débat sur le thème spécial de l'année : « Peuples autochtones :
développement, culture, identité : les articles 3 et 32 de la Déclaration
des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones »**

**Droits de l'homme : application de la Déclaration des Nations Unies
sur les droits des peuples autochtones**

Renseignements communiqués par les gouvernements

Équateur

Résumé

Le présent rapport contient les réponses du Gouvernement équatorien au questionnaire adressé aux États Membres sur les recommandations formulées par l'Instance permanente sur les questions autochtones à sa huitième session.

* E/C.19/2010/1.



Réponses de l'Équateur au questionnaire adressé aux gouvernements par l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones

I. Question 1

Suite donnée aux recommandations formulées à l'intention des gouvernements par l'Instance permanente sur les questions autochtones à sa huitième session à propos d'un ou plusieurs des thèmes de son mandat/programme de travail¹, ainsi qu'aux recommandations formulées lors de sessions antérieures (si des renseignements n'ont pas déjà été communiqués à cet égard dans les rapports précédents).

1. En ce qui concerne la recommandation 9 sur l'« Initiative Yasuní-ITT », le Gouvernement de la République de l'Équateur, dirigé par l'économiste Rafael Correa Delgado, s'est engagé à maintenir dans le sous-sol un pourcentage important des réserves prouvées de pétrole du pays, représentant 850 millions de barils de pétrole brut. Les trois principaux avantages de ce projet sont les suivants : a) protection de l'habitat des peuples autochtones qui ont choisi volontairement de vivre isolés dans le parc national Yasuní, à savoir les Tagaeri et les Taromenane (qui font partie de la nationalité waorani); b) la pollution évitée du fait de la non émission dans l'atmosphère de 410 millions de tonnes de dioxyde de carbone (CO₂); et c) la conservation de la biodiversité. Afin de renforcer la structure opérationnelle nationale de l'Initiative Yasuní ITT, un comité technique, un comité politique et une équipe de négociation, présidée par M^{me} María Fernanda Espinosa, du Ministère coordinateur du patrimoine, ont été constitués.

2. Il est ainsi donné effet à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, tout en répondant pleinement aux objectifs de préservation de l'environnement, de conservation des écosystèmes et de la biodiversité, de préservation de l'intégrité du patrimoine génétique et de prévention des dommages environnementaux (Décret présidentiel n° 847). Parmi les objectifs déclarés d'intérêt public à l'article 14 de la Constitution politique de l'Équateur figure le devoir primordial de l'État de protéger le patrimoine naturel du pays et d'encourager le développement durable pour favoriser le bien-vivre (Décret présidentiel n° 882); ces objectifs sous-tendent aussi l'article 3 de la Constitution et l'Initiative Yasuní ITT, projet emblématique de la politique environnementale de la République de l'Équateur (Décret présidentiel n° 1572). On soulignera en outre que le préambule de la Constitution invoque une nouvelle forme de coexistence citoyenne favorisant la diversité et l'harmonie avec la nature pour accéder au bien-vivre ou *sumak kawsay*.

3. En outre, le Ministère de l'environnement, afin de concilier la conservation des ressources naturelles existant dans les zones protégées et la présence de populations vivant depuis des générations à l'intérieur de ces zones, s'appuie sur un mécanisme de négociation d'accords de gestion. Le premier accord de ce type a concerné la réserve faunistique de Cuyabeno, où vivent des Sionas, Cofans,

¹ On trouvera dans les paragraphes suivants du document E/2009/43 les recommandations formulées à l'intention des États : 9, 15, 16, 19-21, 23, 30, 31, 33, 34, 36-40, 47, 48, 52- 62, 67,79- 83, 86, 88, 94 et 97-99.

Quichuas et Shuars. Depuis 1994, des accords de gestion ont été signés avec six des sept peuples autochtones présents dans cette réserve. D'autres ont été conclus à Oyacachi et Sinangoé avec les Quichuas et les Cofans de la réserve écologique Cayambe-Coca; dans la Réserve biologique Limoncocha, avec des communautés quichuas; et dans le Parc national Yasuní avec les communautés quichuas des alentours et des communautés waoranis.

4. Pour ce qui est de la recommandation 33, le Ministère coordinateur du patrimoine, dans le cadre du Programme sur le développement et la diversité culturelle² qu'il réalise en coordination avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUD), a fourni une assistance technique pour assurer l'intégration d'une approche interculturelle dans le Plan national de développement, appelé « Plan national de développement pour le bien-vivre 2009-2013 : construire un État plurinational et interculturel »³. Ce Plan, qui sert de cadre à l'administration nationale pour harmoniser les politiques du secteur public avec ses activités de gestion et d'investissement, s'articule autour de 12 stratégies nationales correspondant à 12 objectifs nationaux, dont la réalisation permettra de consolider les changements auxquels aspirent les citoyens et citoyennes équatoriens pour accéder au bien-vivre ou *sumak kawsay*. Il a pour axe transversal l'interculturalité, qui fait en outre plus directement l'objet des objectifs 7 et 8.

5. Parmi les activités ponctuelles d'assistance technique, on peut citer : a) l'appui fourni pour l'organisation et la tenue de l'atelier préparatoire de la huitième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones (Instance permanente), b) le financement de la participation de délégués à la session de l'Instance permanente à New York – une déléguée du Secrétariat des peuples, des mouvements sociaux et de la participation citoyenne et une représentante de l'Unité de la femme de la Confédération des nationalités autochtones de l'Équateur, et c) la deuxième Rencontre nationale des femmes afro-équatoriennes, « Más Caras de Mujer II », qui a eu lieu dans la province d'Esmeraldas, et la Rencontre nationale des femmes autochtones de l'Amazonie, qui s'est tenue dans la province de Sucumbíos. Ces rencontres ont permis, d'une part d'apporter des contributions dans la perspective de l'intégration de la problématique de l'égalité des sexes dans la politique publique interculturelle et du processus d'institutionnalisation en cours en Équateur au travers des Conseils pour l'égalité, et, de l'autre, d'établir des alliances avec des institutions, comme le Secrétariat pour les migrations.

6. De même, le Ministère coordinateur du patrimoine, dans le cadre de son Programme sur le développement et la diversité culturelle pour la réduction de la pauvreté et l'intégration sociale, qu'il réalise en coordination avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), a fourni une assistance technique en vue de la conception d'un dispositif destiné à assurer le suivi de la prise en compte d'une perspective sexospécifique dans la planification nationale et de la mise en place d'un système de contrôle et d'évaluation pour le Secrétariat national pour la planification et le développement.

7. S'agissant de la recommandation 34, le Gouvernement équatorien a participé activement à l'évaluation à mi-parcours des activités de la deuxième Décennie

² <http://www.ministeriopatrimonio.gov.ec/index.php/es/interculturalidad>.

³ Pour le Plan national dans son intégralité, consulter <http://www.senplades.gov.ec/web/senplades-portal/plan-nacional-para-el-buen-vivir-2009-2013>.

internationale des peuples autochtones et a présenté un rapport qui rappelle les engagements de l'administration nationale en faveur des peuples et nationalités autochtones.

8. Pour ce qui est de la recommandation 37, en particulier le principe du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause par les peuples autochtones, le Gouvernement équatorien dispose, au travers du Secrétariat des peuples et de la participation citoyenne, du cadre constitutionnel et des orientations nécessaires pour la construction d'un État interculturel (qui assure la coexistence d'individus et/ou de cultures d'origines différentes dans le respect de l'équité, de l'égalité, de la justice et de la solidarité) et plurinational (qui reconnaît l'existence et la coexistence de diverses nationalités et populations au sein même d'un État unitaire). En outre, le Secrétariat national pour la planification et le développement travaille sur trois thèmes fondamentaux, à savoir le territoire, les politiques publiques et les institutions, et, dans ces trois domaines, des propositions ont été formulées pour les peuples et nationalités.

9. En ce qui concerne la recommandation 40, le Ministère coordinateur du patrimoine et son Programme sur le développement et la diversité culturelle, souhaitant mettre en évidence et systématiser les grandes lignes des régimes juridiques autochtones en vue de l'élaboration du projet de loi de coordination de la justice ordinaire et de la justice autochtone, se sont assurés les services de huit enquêteurs originaires des provinces couvertes par l'étude : Quichuas de la Sierra (Province de Chimborazo), Cofans, Secoyas, Quichuas de l'orient (Province de Sucumbíos), Chachis, Eperas et afro-descendants (Province d'Esmeraldas). Le résultat de cette étude servira de base à l'élaboration dudit projet de loi.

10. Par ailleurs, la mise en œuvre du Plan national de développement et des stratégies de réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement aux niveaux national et local a donné lieu à la publication d'un rapport intitulé « Objectifs du Millénaire pour le développement. État de la situation 2008 : Nationalités et peuples autochtones de l'Équateur ». Ce rapport a été lancé et remis officiellement à Quito, Lago Agrio et Chimborazo, son contenu faisant l'objet de présentations en présence de délégués des peuples autochtones des différentes provinces et de représentants du gouvernement, de l'Agence équatorienne de coopération internationale et du PNUD.

11. S'agissant de la recommandation 80, le Président de la République a approuvé, par le décret n° 60, l'application du « Plan national contre le racisme et l'exclusion sociale » et son programme opérationnel d'exécution, dont l'objectif est d'éliminer les diverses formes et pratiques systématiques de discrimination raciale et d'exclusion ethnique et culturelle et de promouvoir, par le biais des politiques publiques, une citoyenneté plurielle, interculturelle et solidaire. Ce Plan a été élaboré de manière participative, avec l'organisation d'ateliers au niveau national. Le suivi et la coordination de son exécution sont pris en charge par le Ministère des relations professionnelles, le Ministère coordinateur du patrimoine, le Secrétariat à la communication et le Secrétariat des peuples, des mouvements sociaux et de la participation citoyenne.

II. Question 2

Le thème spécial de la session de l'Instance permanente sur les questions autochtones étant « développement, culture, identité : les articles 3 et 32 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones », pouvez-vous présenter des informations sur la façon dont le Gouvernement équatorien répond à cette préoccupation importante.

12. Le Gouvernement équatorien n'a pas ménagé ses efforts pour garantir aux peuples et nationalités autochtones le droit à l'auto-détermination, consacré dans les articles 2 et 32 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. En outre, la constitution équatorienne insiste sur le fait que la jouissance des droits est une condition du bien-vivre et de l'exercice des responsabilités dans la perspective de l'interculturalité et de la coexistence harmonieuse avec la nature (Constitution de la République de l'Équateur, art. 275).

13. La nouvelle Constitution de la République de l'Équateur incorpore un changement de grande portée pour la vie du pays, en passant d'un État pluriculturel et multiethnique, consacré dans la Constitution de 1998, à un État interculturel et plurinational. Est ainsi prise en compte une des revendications les plus importantes des mouvements autochtones et afroéquatoriens du pays, à savoir la construction d'une société du bien-vivre.

14. Le Plan national pour le bien-vivre (Plan national) doit contribuer à la mise en place d'un État constitutionnel de droit, plurinational et interculturel, visant à assurer le bien vivre ou *sumak kawsay*. Il constitue un instrument stratégique pour la mise en pratique, de manière systématique et organisée, des changements prônés par la Constitution de 2008.

15. Le Plan national propose une vision du bien-vivre, qui renforce les droits, les libertés, les possibilités et les potentialités des êtres humains, des communautés, des peuples et des nationalités et garantit la reconnaissance des diversités, afin de favoriser les conditions d'un avenir partagé. Cela suppose une transformation de l'État dans le sens de la plurinationalité et de l'interculturalité, le développement de ses capacités de gestion, de planification, de régulation et de redistribution et l'approfondissement des processus de déconcentration, de décentralisation, d'intégration politique et de participation citoyenne.

16. Afin d'assurer la viabilité du Plan national, de la Stratégie du Ministère coordinateur du patrimoine et des mesures d'exécution de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones, est mis en œuvre le Programme sur le développement et la diversité culturelle grâce à des financements du Fonds pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, administré par le PNUD. Le programme conjoint approuvé par le Fonds s'articule autour des trois grands axes suivants : a) renforcement des politiques publiques interculturelles; b) appui aux initiatives de revitalisation culturelle et productive; et c) développement des capacités de planification nationale et locale grâce à la production de données statistiques sur la diversité culturelle et ethnique.

III. Question 3

Quelles difficultés avez-vous rencontré dans l'application des recommandations de l'Instance permanente?

17. Les connaissances et les informations manquent dans le pays à propos de l'Instance permanente sur les questions autochtones et des autres mécanismes s'occupant de ces questions au sein de l'Organisation des Nations Unies. Il est recommandé au système des Nations Unies d'assurer, en coopération avec le gouvernement national, une plus large diffusion d'informations sur ces entités dans le pays.

18. Les recommandations de l'Instance permanente et l'incidence qu'elles pourraient avoir sur la vie des peuples autochtones ne sont pas suffisamment connues dans le pays et il n'y a pas non plus d'appropriation de ce thème par une instance nationale, alors que les recommandations s'adressent aux États, au système des Nations Unies, aux peuples autochtones et aux organisations non gouvernementales, entre autres.

19. Les instances du gouvernement qui sont au courant des processus internationaux et de leurs conséquences pour les relations de coopération et les engagements entre les autorités et les peuples autochtones manquent de personnel spécialisé.

IV. Question 4

Quels facteurs ont facilité l'application des recommandations de l'Instance?

20. L'approbation de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et l'appui dont elle a fait l'objet de la part de beaucoup de gouvernements.

21. L'approbation de la Constitution politique de l'Équateur, qui fait du pays un État interculturel et plurinational, et les efforts déployés pour exécuter le Plan national de développement.

22. L'exécution du Programme sur le développement et la diversité culturelle du Ministère coordinateur du patrimoine, qui a pour tâche d'élaborer des politiques publiques interculturelles, de promouvoir l'activité économique des peuples et nationalités autochtones et de générer des données statistiques, ventilées par ethnie et sexe. Ce programme vise en outre à engager des activités de formation sur la protection et la promotion des droits des peuples autochtones.

V. Question 5

Le Gouvernement équatorien a-t-il élaboré des lois, des politiques ou d'autres instruments du même type pour répondre concrètement aux problèmes dont souffrent les peuples autochtones dans le pays? Dans l'affirmative, pouvez-vous fournir des précisions (à moins que celles-ci ne figurent déjà dans les réponses aux questions précédentes).

23. La Constitution approuvée en 2008 a transformé l'Équateur en un État plurinational et interculturel, qui reconnaît et garantit le droit des autorités des

peuples et nationalités autochtones d'exercer des fonctions juridictionnelles, sur la base de leurs traditions ancestrales, ainsi que leur droit d'appliquer des normes et procédures propres pour régler des conflits internes, à condition que celles-ci ne soient pas contraires à la Constitution et aux droits reconnus dans les instruments internationaux. Dans cette optique, la Constitution prévoit que la loi établira les mécanismes de coordination et de coopération nécessaires entre la justice autochtone et la justice ordinaire, sans définir de prévalence de l'une sur l'autre et en affirmant au contraire qu'il s'agit de deux systèmes de justice parallèles devant être appliqués de façon concertée.

24. En application de l'article 57 de la Constitution de la République, qui stipule le droit à la possession des terres et territoires ancestraux et à leur attribution gratuite, le Ministère de l'agriculture, de l'élevage, de l'aquaculture et de la pêche et le Ministère de la coordination politique, l'Institut d'écodéveloppement de la région de l'Amazonie équatorienne et l'Institut national de développement agricole ont remis à trois communautés de la nationalité achuar des titres de propriété sur 40 315 hectares.

25. Dans le cadre de l'administration actuelle et de sa nouvelle politique, notamment le Plan Terres, le Ministère de l'agriculture, de l'élevage, de l'aquaculture et de la pêche a commencé d'attribuer des titres de propriété sur des terres et territoires ancestraux dans les communautés suivantes des provinces de Morona Santiago et Pastaza : Wachirpas (10 714 hectares), Mashuim (12 542 hectares) et Nuevo Sasaim (17 059 hectares). Il est ainsi fait justice à ceux qui ont hérité de ces terres, y sont nés et y vivent, les travaillent et les exploitent pour assurer la survie de leur famille.

26. En décembre 2009, James Anaya, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones, s'est rendu dans le pays à l'invitation du Gouvernement équatorien. Sa visite a été coordonnée par le Ministère du patrimoine et son Programme sur le développement et la diversité culturelle, agissant en coopération avec le Ministère de la justice et des droits de l'homme, le Secrétariat des peuples et de la participation citoyenne et le système des Nations Unies. Le 11 février, il a demandé au gouvernement des informations complémentaires pour finaliser son rapport.

27. Le Rapporteur spécial a formulé quelques recommandations, entre autres que le projet de loi sur l'articulation des deux justices doit s'inscrire dans une optique adéquate, que le processus d'élaboration des lois doit être participatif et ample, que les révisions apportées aux systèmes de justice autochtone pour pallier à leurs déficiences doivent se faire selon des modalités interculturelles pour pouvoir être légitimes et valides.

28. Le Gouvernement équatorien, par le biais du Ministère coordinateur du patrimoine et de son Programme sur le développement et la diversité culturelle, réalise des activités concrètes pour répondre aux demandes des peuples et des nationalités autochtones. On peut mentionner notamment : a) un projet de maîtrise en gestion publique interculturelle, qui couvre les droits des peuples et des nationalités; b) un projet de diplôme de santé interculturelle à l'intention des fonctionnaires publics du Ministère de la santé, qui doivent être à même d'offrir des services de santé culturellement adéquats et de générer des changements dans le système prenant en compte les préoccupations des peuples et nationalités; c) l'action engagée pour faire prendre conscience de la nécessité d'inclure dans le Recensement

2010 des questions sur l'auto-identification, l'identification culturelle et la nationalité; d) la création d'une ligne de financement de 600 000 dollars pour les entreprises productives des peuples et nationalités situées dans les provinces où la population autochtone est la plus nombreuse.

29. Le Secrétariat des peuples, des mouvements sociaux et de la participation citoyenne est l'organe directeur, qui définit, coordonne et exécute la politique publique garantissant le droit à la participation citoyenne interculturelle et à la structuration des mouvements populaires sociaux et citoyens. Dans cette optique, il s'emploie à renforcer les processus socio-organisationnels des organisations des peuples et nationalités autochtones, au travers d'un dialogue permanent. Parmi ses autres tâches, on peut citer la constitution des conseils d'égalité ethnique⁴, la délimitation des circonscriptions territoriales autochtones et afroéquatoriennes et l'élaboration de plans intégrés du bien-vivre pour les peuples et nationalités autochtones.

30. Le Secrétariat national pour les migrations est l'organe directeur, qui définit, coordonne et exécute la politique migratoire de l'État équatorien, fournissant un appui intégré aux migrants et à leur famille, contribuant au développement de leurs capacités et potentialités et veillant à la sauvegarde de leurs droits fondamentaux. L'exécution de plans et de projets visant les peuples et les nationalités autochtones n'entre donc pas dans ses compétences spécifiques. Mais le Secrétariat national pour les migrations assure des services et favorise des programmes ayant pour vocation de venir en aide aux individus issus des populations et nationalités autochtones équatoriennes qui émigrent vers d'autres pays ainsi que des individus issus de communautés autochtones de pays voisins qui arrivent sur le territoire équatorien.

VI. Question 6

Le Gouvernement équatorien a-t-il mis en place une institution nationale (ministère, département, service) chargée de coordonner les questions autochtones? Dans l'affirmative, pouvez-vous indiquer le nom de cette institution et les coordonnées des points de contact.

31. Les institutions nationales sont les suivantes :

Ministerio Coordinador de Patrimonio Natural y Cultural (Ministère coordinateur du patrimoine naturel et culturel)
Adresse : Colón y Juan León Mera, Ed. Ministerio de Cultura, piso 2A
Téléphone PBX : (593-2) 222 2071 / 222 1890
Télécopie : (593-2) 222 6807 / 2521 2521852852
Site Internet : <http://www.ministeriopatrimonio.gov.ec>

Secretaría de Pueblos, Movimientos Sociales y Participación Ciudadana (Secrétariat des peuples, des mouvements sociaux et de la participation citoyenne)
Adresse : Santa Prisca N12-1137 y Pasaje Ibarra, Quito, Pichincha
Téléphone PBX : (593-2) 2976700
Site Internet : <http://www.secretariadepueblos.gov.ec>

⁴ Constitution politique de l'Équateur, articles 156 et 157.

Consejo de Desarrollo de las Nacionalidades y Pueblos del Ecuador
(CODENPE) (Conseil pour le développement des nationalités et des peuples de
l'Équateur)

Adresse : García Moreno N 5-48 (1150) y Chile, Quito, Pichincha

Téléphone PBX : (593-2) 2581319

Télécopie : (593-2) 2581361

Site Internet : <http://www.codenpe.gov.ec>

Courriel : pueblos@codenpe.gov.ec

Dirección Nacional de Educación Intercultural Bilingüe del Ecuador (Direction
nationale de l'éducation interculturelle bilingüe de l'Équateur)

Adresse : Av. Amazonas N34-451 entre Av. Atahualpa y Juan Pablo Sáenz,

Ministerio de Educación, sexto piso, Quito, Pichincha

Téléphone : (593) 3 961 3567/ 3 961 358/ 3 961 364

Site Internet : <http://www.dineib.gov.ec>

Dirección Nacional de Salud de los Pueblos Indígenas del Ecuador (Direction
nationale de la santé des peuples autochtones de l'Équateur)

Adresse : Av. República de El Salvador # 950 y Suecia, Quito, Pichincha

Téléphone : (593) 381 4400 Ext. 9459

Télécopie : (593) 381 4400 Ext. 9459

Courriel : dnspi@msp.gov.ec

Site Internet : <http://www.msp.gov.ec/dnspi>

Fondo de Desarrollo de la Nacionalidades y Pueblos Indígenas del Ecuador
(Fonds de développement des nationalités et des peuples autochtones de
l'Équateur)

Adresse : Buenos Aires y 10 de Agosto – Edif. Merino BHU 5to. Piso, Quito,
Pichincha, Ecuador

Télécopie : (593-2) 223 6514 / 223 0671

Site Internet : <http://www.fodepi.gov.ec>

Instituto para el Ecodesarrollo Regional Amazónico (ECORAE) (Institut pour
l'écodéveloppement régional de l'Amazone)

Adresse : González Suárez s/n y Césalao Marín, Puyo, Pastaza

Téléphone : (593) 03288 9130

Courriel : ecorae@ecorae.gov.ec

Site Internet : <http://www.ecorae.org.ec>

Instituto Ecuatoriano de Propiedad Intelectual (IEPI) (Institut équatorien de la
propriété intellectuelle)

Av. República 396 y Diego de Almagro, Edif. FORUM 300, Quito, Pichincha,
Ecuador

Casilla Postal: 89-62

Téléphone PBX : (593) 2 250 8000 / 2250-8001 / 2250-8003 / 2250-8004

Télécopie : (593) 2 250 8027

Courriel : presidencia@iepi.gov.ec

Site Internet : <http://www.iepi.gov.ec>

VII. Question 7

Le Gouvernement équatorien met-il en œuvre un programme systématique de renforcement des capacités sur les questions relatives aux peuples autochtones à l'intention des agents de la fonction publique? Dans la négative, indiquez s'il existe un programme spécial de renforcement des capacités ou s'il est prévu d'engager des activités à cet effet à l'intention des agents de la fonction publique concernés.

32. Le Ministère coordinateur du patrimoine, par le biais de son Programme sur le développement et la diversité culturelle, a fourni une assistance technique et assuré une formation à des institutions de l'État dans les domaines de la planification du développement et de l'application de l'approche interculturelle dans les actions des ministères. Il a organisé notamment des consultations en vue de l'élaboration d'un projet de formation de troisième cycle sur les politiques publiques, l'interculturalité et les droits de l'homme, qui vise à améliorer les compétences des autorités et des agents de la fonction publique qui travaillent sur ces questions et qui sera exécuté par l'Institut des hautes études nationales – l'équivalent de l'École d'administration.

33. En outre, le Ministère coordinateur du patrimoine a organisé deux ateliers de formation sur la gestion du patrimoine culturel, l'élaboration de politiques publiques interculturelles et la gestion des biens immatériels à l'intention de 120 fonctionnaires de l'Institut national du patrimoine culturel dans les provinces de Chimborazo, Tungurahua, Manabí et Santo Domingo.

34. Par ailleurs, en novembre 2009, le Gouvernement équatorien, agissant par l'intermédiaire du Ministère coordinateur du patrimoine et en coopération avec l'Équipe de pays des Nations Unies, a invité l'équipe de formateurs du secrétariat de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones à un « Atelier de sensibilisation sur les problèmes autochtones et l'interculturalité », auquel ont participé des agents de la fonction publique d'environ 15 ministères. Il faut souligner que c'est le premier atelier de formation sur les questions autochtones organisé avec un gouvernement en Amérique latine.

35. Le Secrétariat des peuples, des mouvements sociaux et de la participation citoyenne est chargé de l'application du système national de formation citoyenne, dont l'objectif est de mettre en place le cadre conceptuel et les outils nécessaires à l'exercice d'une citoyenneté plus active et engagée grâce à une amélioration des connaissances sur les sujets suivants : interculturalité, plurinationalité, exercice collectif du pouvoir citoyen et jouissance des droits individuels et collectifs.

VIII. Question 8

Pouvez-vous fournir des informations sur la promotion et l'application par le Gouvernement équatorien de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

36. Au cours de la dernière décennie, le Gouvernement équatorien a axé ses efforts sur l'application progressive de la Convention 169 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relative aux peuples indigènes et tribaux. En outre, un chapitre sur les droits collectifs a été inclus dans la nouvelle Constitution politique de 2008. Cependant, c'est l'approbation de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des

peuples autochtones (2007) qui a véritablement renforcé la reconnaissance des peuples autochtones. Il faut pourtant admettre que le contenu et la signification de la Déclaration font encore l'objet d'un processus de familiarisation initiale et que cet instrument international n'est que depuis peu invoqué comme base de la mise en œuvre des politiques publiques.

37. Le Gouvernement équatorien a invité à différentes périodes les rapporteurs spéciaux, MM. Stavenhagen et Anaya, qui ont élaboré une série de recommandations. Après l'approbation de la Déclaration, ces recommandations, doublées de l'appropriation de cet instrument international par les peuples autochtones, ont beaucoup influé sur l'élaboration de la nouvelle Constitution.
